

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 49.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2021 - Avis.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) le 25 août 2020 enregistré à l'administration le 27 août 2020;

Vu la décision du 27 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget avec la remarque suivante :

- R176 : *supplément de la commune pour les fris ordinaires du culte : 11.973,00 €;*
- D43 : *acquit des messes anniversaires, ...: 0,00 € au lieu de 7,00 €, voir révision des fondations du 27/08/2020 (à la demande du trésorier)*

Considérant que la Ville de Verviers pallie à l'insuffisance d'actif de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) à hauteur de 40 % soit pour un montant de 4.789,20 euros et que la Ville de Herve intervient pour 60 %;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: supplément de la commune	11.890,00	11.973,00
D43: acquit de messes anniversaires, fondations	7,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.656,78
- dont une intervention communale ordinaire	11.973,00
Recettes extraordinaires totales	598,22
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	598,22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.580,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.682,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	13.255,00
Dépenses totales	13.255,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 4.789,20 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE